



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

BUTAGAZ

COMpte RENDU DE LA REUNION DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION ETABLISSEMENT BUTAGAZ à CASTELSARRASIN

Lundi 9 janvier 2012 à 17h30 à la DTA de Castelsarrasin

PRESIDENCE ASSUREE PAR :

Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin

PRESENTS :

Madame PINEL, Députée
Monsieur MONTE, Adjoint au maire de Castelsarrasin
Monsieur ROSSETTO, BUTAGAZ, chef de dépôt,
Monsieur CITÉRIN, BUTAGAZ, chef d'unité d'exploitation,
Monsieur GOMBERT, Direction des Services Fiscaux
Madame GIRARD, Sous-préfecture de Castelsarrasin
Monsieur PEDEBERNARDE Préfecture SIDPC
Monsieur FERRIERES, DDT
Monsieur TEULADE, DDT
Monsieur HUMBERT, DREAL
Monsieur DEGUISNE, DREAL,
Mme PARINET, chargée de maintenance RFF Midi-Pyrénées
Monsieur PAGA, association des riverains des Verriers Bas
Capitaine BALDY, SDIS 82,

Excusés :

Le représentant de l'inspection du travail
Le représentant de la communauté de communes de Castelsarrasin/Moissac
Le représentant du CHSCT Butagaz secteur ouest-sud-ouest

ORDRE DU JOUR :

- Bilan d'exploitation 2010 BUTAGAZ
- Mise en œuvre du PPRT
- questions diverses

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance en rappelant les différentes réunions qui ont été organisées dans le cadre de l'instruction du PPRT au cours de l'année 2011.

Il remercie Madame la Député PINEL, d'avoir accepté son invitation à participer au présent comité compte tenu de sa compétence parlementaire et de son éclairage sur la loi de finances récemment votée susceptible d'impacter le projet de PPRT.

Bilan d'exploitation 2010 BUTAGAZ

Le bilan d'exploitation 2010 du dépôt de BUTAGAZ est ensuite exposé par M. ROSSETTO.

Le document présenté par l'exploitant est joint au présent compte rendu.

A la fin de l'exposé, M. PAGA souhaite connaître les raisons qui amènent l'exploitant à faire venir les bouteilles de la région de PACA. M. ROSSETTO indique que le site emplisseur de Rognac(13) est celui qui est affecté en priorité (75 %) par la société Butagaz dans le cadre de la répartition des centres emplisseurs.

M. PEDEBERNADE Gilbert (SDPC) indique que le 12 juillet 2011 sous la présidence de Mme MEYER, directrice des services du cabinet 2011, un exercice cadre PPI a été organisé sur le site de BUTAGAZ. L'objectif de cet exercice était de vérifier la bonne coordination entre services de l'état dans le cas du déclenchement du PPI du site de Butagaz.

Le retour d'expérience de cet exercice sera transmis aux membres du CLIC par la sous-préfecture.

Monsieur ROSSETTO, indique qu'un exercice interne de POI a été également organisé sur le site. Le compte rendu est en cours de rédaction.

Monsieur sous préfet souhaitant connaître l'effectif de la société. Monsieur ROSSETTO indique que le dépôt de Castelsarrasin emploie 3 personnes mais que la société BUTAGAZ sur 19 sites de production totalise 205 salariés.

Monsieur le Sous préfet sollicite des précisions sur le nombre de camions et de wagons qui desservent le centre de stockage de Butagaz.

M. ROSSETTO indique que le niveau de trafic est fonction de l'activité qui est plutôt saisonnière. Cependant en moyenne il y a :

- Environ 24 wagons (40 tonnes) par semaine en hiver et 6 wagons par semaine en dehors de cette période,
- Exceptionnellement il peut y avoir 3 gros porteurs PL par jour, mais les chargements sont plutôt organisés avec des petits porteurs. Ces chargements représentent un trafic d'environ 15 véhicules jour.

L'inspection des installations classées informe l'assemblée qu'une inspection du système de gestion de la sécurité a été organisée sur ce site le 20 septembre 2011. L'inspection a porté notamment sur la mise en œuvre des procédures du système de gestion de la sécurité sur les nouvelles installation de dépotage des gros porteurs. Aucun dysfonctionnement notable n'a été relevé au cours de cette inspection.

Mise en œuvre du PPRT

M. le sous préfet rappelle que le 28 novembre 2011, Monsieur le préfet avait signé, comme il s'y était engagé lors de la réunion publique du 14 novembre, l'arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement BUTAGAZ.

Monsieur Brice HUMBERT, après un rappel des différentes étapes de l'approbation de ce PPRT, indique rapidement les points essentiels de cet arrêté, notamment ceux relatifs aux délais de mise en œuvre des dispositifs de protection des populations et les délais prévus pour les recours.

Les dernières évolutions concernant les mesures fiscales d'accompagnement sont également présentée. La mesure essentielle prévoit notamment de porter le montant des dépenses ouvrant droit

au crédit d'impôt, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2014, à 5000 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et à 10 000 euros pour un couple soumis à imposition commune.

Mme Pinel souligne que les textes relatifs à ce crédit d'impôt ne sont pas intangibles et estime de plus que la formule du crédit d'impôt n'est guère adaptée en l'espèce puisqu'elle fait obligation aux riverains de préfinancer les travaux avant de pouvoir prétendre à cet avantage fiscal.

Le document ayant servi à cette présentation est joint au présent compte rendu.

Questions Diverses

M PAGA informe que les riverains ont signé une pétition contre la mise en œuvre du PPRT dans les conditions actuelles. Ceux-ci souhaitent en effet que l'industriel soit impliqué dans la réalisation des travaux de renforcement et estiment que les conditions d'octroi du crédit d'impôt ne permettent pas une visibilité claire sur leur maintien.

M. le sous préfet souligne par ailleurs que l'Etat ne transige pas sur la sécurité et a donc pris le parti, depuis 2008, d'édicter des prescriptions plutôt que des recommandations; c'est la position adoptée à l'échelle de la région Midi-Pyrénées. Il ajoute que des aides pourraient éventuellement être sollicitées auprès de l'ANAH.

Les personnes et services ressources suivants peuvent être consultés:

- auprès de la direction départementale des territoires, le délégué de l'ANAH: M. Philippe JOSSERAND
- auprès du conseil général: la cellule logement

M HUMBERT précise que la loi de finances 2012 a porté la période de prise en compte des travaux de renforcement dans le cadre des PPRT jusqu'en 2014 et que les plafonds ont été augmentés, ce qui semble inscrire le crédit d'impôt dans une certaine durée.

M. PAGA souhaite également être informé du contenu de la transmission de l'exploitant relative à l'estimation de la probabilité d'occurrence et du coût des dommages matériels potentiels aux tiers en cas d'accident survenant dans cette installation. Cette estimation est demandée conformément à l'article L. 515-26 du code de l'environnement.

M. HUMBERT indique qu'une telle estimation n'a pas été communiquée pour le site de Butagaz. Il s'engage à vérifier si la production de cette estimation est nécessaire dans le cas d'espèce.

L'inspection informe l'assemblée que la société Butagaz transmission SAS, a présenté une demande de changement d'exploitant pour les installations exploitées par BUTAGAZ dont celle de Castelsarrasin. Cette demande a été étudiée par la DREAL et un projet d'arrêté de changement d'exploitant, assujéti à la fourniture de garanties financières, a été présentée lors du CODERST de décembre 2011.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour ni posée, Monsieur le Sous-Préfet lève la séance non sans avoir formulé le voeu que la réunion pour 2012 se tienne en cours d'année de manière à revenir à une périodicité véritablement annuelle des réunions du CLIC.

Le Sous-Préfet,



Raymond-Alexis JOURDAIN

